

## SEINE-NORMANDIE, LE PREMIER PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL (PSE) DÉMARRE



*L'enjeu est environnemental et économique. Afin d'éviter le recours à une usine de traitement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a décidé de rémunérer des agriculteurs de l'Eure qui mettront en place des pratiques de réduction des nitrates. Ce paiement pour services environnementaux, le premier dans le bassin, a fait l'objet de concertation avec la profession et d'un appui par un cabinet d'étude. Il inclut des objectifs individuels et collectifs. Explications avec Jérôme Ratiarson, chargé d'opération à l'Agence de l'eau.*



Objectif du premier PSE en Seine-Normandie : abaisser les teneurs en nitrates sur l'aire du captage de Tremblay Omonville dans l'Eure où la concentration approche le seuil réglementaire des 50 mg/l.

04-11-2019



Stéphanie Ayrault



Un premier dispositif incluant des **paiements pour services environnementaux**, PSE, aux agriculteurs, est opérationnel dans le bassin **Seine-Normandie**. Porté par le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau de Neubourg (SERPN), il a été annoncé le 17 octobre par l'Agence de l'eau. Objectif : **abaisser les teneurs en nitrates** sur l'aire du captage de Tremblay Omonville dans l'Eure où la concentration approche le seuil réglementaire des 50 mg/l.

## Réduire les unités d'azote

**Les agriculteurs volontaires** s'engagent à ne pas dépasser le seuil de 60 unités d'azote à l'hectare en entrée hiver. « Après une étude de modélisation réalisée en 2013, il s'est avéré que pour respecter un objectif de qualité de l'eau au captage de 37,5 mg/l de nitrates, il fallait que le reliquat entrée hiver (REH) ne dépasse 60 unités d'azote à l'hectare, explique à Référence environnement Jérôme Ratiarson, chargé d'opération à l'Agence de l'eau. Or, en 2016, le REH moyen était de 75 unités d'azote par hectare. »



## Des PSE de 80 à 125 €/ ha

Pour encourager les agriculteurs, le SERPN a décidé de mettre en place un PSE lorsque le niveau de REH est atteint. Il a été convenu d'un **paiement de 125 euros par hectare** pour une mesure après la succession blé-blé et blé-culture de printemps, ainsi que de 80€/ ha après un colza. L'originalité de la démarche vient également de la mise en place d'un bonus collectif. « Il varie de **15 à 40 €/ha et par agriculteur si l'objectif est rempli collectivement**, même si l'exploitant ne l'atteint pas individuellement », poursuit Jérôme Ratiarson. Les PSE ont été calculés grâce à un travail d'évaluation économique et d'un atelier participatif avec les exploitants de type enchères, conduits par un bureau d'études économiques. « **La Chambre d'agriculture, les coopératives et le conseil privé** ont été informés de l'initiative et invités à différents événements. Mais ils ne sont pas à proprement parler partenaires du projet », précise Jérôme Ratiarson.

*« Le bonus collectif est de 15 à 40 €/ha et par agriculteur si l'objectif est rempli collectivement, même si l'exploitant ne l'atteint pas individuellement » : Jérôme Ratiarson, chargé d'opération à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.*

## En ligne avec les Assises de l'eau

45 agriculteurs sont engagés dans la démarche. « **Nous voulons toucher 60 exploitants** au total afin de couvrir 80 % de la surface agricole utile de la zone, soit 4720 hectares », explique le chargé d'opération de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Laquelle accompagne cette expérimentation à hauteur de 80 % soit 163 068 € d'aides financières pour 2019-2020. « Si le retour d'expérience est positif, l'Agence pourrait prolonger le dispositif avec un budget dédié jusqu'en 2022 conformément aux orientations de la feuille de route des Assises de l'eau », ajoute Jérôme Ratiarson.

Ce projet doit permettre d'éviter le recours à une usine de traitement des nitrates. L'action entre dans le cadre du programme « Eau & climat 2019 -20124 » de l'Agence qui alloue un budget de 26,65 ME pour les projets agricoles, sur une enveloppe totale de 129 M€.